

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Convocation du 1er novembre 2023

Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-trois et le 06 du mois de novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune

**PRESENTS**

Madame Sylvie BRISSON, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Adjoint

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Une procuration de Monsieur Olivier LAFEUILLADE est donnée à Madame Sylvie BRISSON

Une procuration de Madame Nadia KHELIA est donnée à Madame Christine BARRACHAT

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE — Monsieur Frédéric SANANES – adjoint

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Nadia KHELIFA — conseillers municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric DELSALLE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire suppléant constate que le quorum est atteint, 16 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR :**

**I - DELIBERATIONS**

01.07/2023. Inscription au congrès des maires

02.07/2023. Convention mise en commun action PM avec Montussan et St Supplice et Cameyrac

03.07/2023. Conventions pour accueil de stagiaires

04.07/2023. DM n°4

05.07/2023. Avis sur déplacement limites d'agglomération

**II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

## Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

\* \* \*

### I – DELIBERATIONS

#### 01.07/2023. Inscription au congrès des maires

Arrivée de Sébastien BERE

Dans le cadre du 105<sup>ème</sup> congrès des Maires qui se déroule Porte de Versailles à Paris du 21 au 23 novembre 2023, Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial à Madame Christine BARRACHAT et Monsieur Yannick LAURICHESSE afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels.

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation au 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France,

Considérant l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 65 du budget principal 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

ACCORDE un mandat spécial à Madame BARRACHAT Christine et Monsieur Yannick LAURICHESSE pour le 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents de France et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 02.07/2023. Convention mise en commun action PM avec Montussan et St Sulpice et Cameyrac

Madame le Maire précise que les trois communes visées par cette collaboration sont des communes périurbaines disposant chacune d'un policier municipal. Pour renforcer et optimiser l'efficacité de leurs actions en matière de police municipale, les trois communes souhaitent mettre ponctuellement leurs moyens (agents et équipements) en commun. Cette mesure permettra d'accomplir des missions qui exigent une intervention en équipe tels que les contrôles de vitesse.

Également, face à l'accroissement des incivilités routières et l'opportunité de sécuriser les interventions des agents, les communes de Montussan, de Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac souhaitent mettre ponctuellement en commun leurs agents de police municipal et leurs équipements.

Ce service ponctuel commun devrait débuter le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Il se manifestera par une compétence territoriale d'intervention des agents sur les trois communes lors d'actions collectives.

Cette mesure est évaluée pour chaque commune à 20h mensuelles maximum.

Les modalités de sa mise en place sont fixées par une convention tripartite.

Pour signer cette convention tripartite, chaque commune devra respectivement signer une convention de coordination avec l'Etat et saisir préalablement le comité technique.

Les Communes de Montussan et de Saint Sulpice et Cameyrac, exercent ce service commun ponctuel depuis octobre 2017.

Vu les articles L511-4 et suivants, L512-1 à L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territorial,

Vu le décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

APPROUVE, sous réserve de la convention de coordination avec l'Etat et de l'avis favorable du comité technique, la mise en commun ponctuelle des agents de police municipale visés par la convention tripartite et de leurs équipements pour des interventions ponctuelles

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document conventionnel et lancer toutes les démarches administratives et consultations permettant la mise en place de ce service commun ponctuel.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **03.07/2023. Conventions pour accueil de stagiaires**

La Commune est fréquemment sollicitée pour accueillir des stagiaires au sein de ses services pour des durées variables.

Les demandes de stages peuvent émaner d'établissements scolaires, d'instituts de formation et/ou de réinsertion à l'emploi.

Ces demandes de stages engagent la responsabilité de la collectivité pendant les temps d'accueil et exigent donc la signature de conventions tripartites entre la Commune, l'établissement de rattachement du stagiaire et le stagiaire lui-même ou son représentant légal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L124-5 et suivants du Code de l'Education

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE, l'accueil de stagiaires rémunérés ou non au sein des différents services de la Mairie dès lors que l'organisation des ou du service(s) concerné(s) le permet.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de stages sollicitées par des organismes, établissements dotés de la personnalité juridique pour l'accueil de leurs élèves, ou personnes inscrites auprès d'eux pour permettre la bonne exécution de cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **04.07/2023. DM n°4**

Madame Christine BARRACHAT indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

- Des subventions pour l'année 2022 ont été versées à deux associations avec les crédits ouverts sur le budget principal 2023. Ces versements sont venus grever les crédits budgétés pour les subventions 2023,

- Les chèques cadeaux de 20 € pour les inscriptions des yvracais aux associations yvracaises ont eu du succès. Le montant distribué s'élève à 4620 €.

Il convient donc de procéder à une augmentation de 6 650,00 € les crédits de l'article relatifs aux subventions de fonctionnement aux associations.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 6226 (honoraires)	6 650 €			
Article D 6574 (subvention de fonctionnement aux associations ...)		6 650 €		
<b>Total</b>	<b>6 650 €</b>	<b>6 650 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°4 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **05.07/2023. Avis sur déplacement limites d'agglomération**

Dans le cadre du futur PLU, la Commune ambitionne de favoriser le développement des mobilités douces pour les déplacements de proximité et faciliter l'intermodalité avec les transports en commun.

Or, l'incitation aux déplacements doux exige une sécurisation des voies.

Face à cette ambition et à la densification croissante de la circulation sur la Route Départementale (RD) 115, une étude sur la sécurisation de la traversée de la Commune d'Yvrac par le RD 115 a été récemment menée. Des problématiques identifiées, et confirmées par l'accident mortel du 06 août dernier, ont conduit à fixer plusieurs objectifs : l'abaissement de la vitesse à 50km/h sur cette portion de route et la résolution des points de dangerosité localisés au niveau du Château Maillard et des intersections des chemins de la Roche et de la Cure.

Pour ce faire et au regard de l'urbanisation diffuse le long de la RD 115, le maire au titre de son pouvoir de police de la circulation doit modifier les limites de son agglomération en supprimant les sorties d'agglomération positionnées aux point PR 48+777 et PR49+300.

Les modifications de limites d'agglomération n'auront pas de surcoût pour la Commune. Le Département conserve les charges de fonctionnement sur la bande roulante et la Commune conserve les charges actuelles sur les trottoirs et avaloirs.

Cette modification permettra cependant de procéder notamment à des aménagements de sécurisation de la voie subventionnables par le Département.

Vu les articles R 411-2, R 411-8 du Code de la Route,  
Vu les articles L 2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et débattu

APPROUVE la modification des limites d'agglomération présentées afin de pouvoir procéder à la régulation de la vitesse à 50km/h sur l'ensemble de l'avenue des Tabernottes.

\* \* \*

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

La Commune d'Yvrac va profiter de la cérémonie du 11 novembre pour inaugurer une plaque commémorative aux victimes des attentats qui sera déposée aux abords du monuments aux morts.

Il est rappelé que les conseils communautaires sont ouverts au public et les comptes rendus seront disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes.

Madame Valérie TURPICK a notifié, par courrier reçu en mairie le 23 octobre 2023, sa démission du conseil municipal. Cette démission n'implique pas la nomination d'un suppléant. Le conseil municipal est composé dorénavant de 22 membres pour l'exercice de ce mandat.

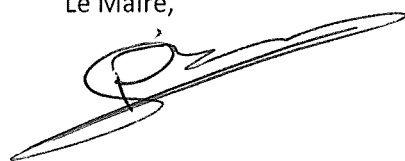
Un rappel de l'étude sur la mobilité lancée par la Communauté de Communes des Rives de la Laurence se termine mi-novembre. Les personnes n'ayant pas encore eu l'opportunité d'y participer peuvent encore le faire via le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-mobilites-rives-de-la-laurence-1695287395> .

Un dévernissage de l'exposition de l'artiste Yvracaise, Nancy GABEL, aura lieu mercredi 08 novembre à 18h à la médiathèque. Cette exposition a remporté un grand succès notamment auprès des enfants des écoles et du pôle enfance.

\* \* \*

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 37.

Le Maire,



Sylvie BRISSON

La secrétaire de séance



Eric DÉLSALLE

